ABBAYE SAINT EUSEBE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 13, Rue des marchands – 84 400 APT
Immatriculée sous le numéro 984 176 313 auprès du RCS d'AVIGNON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

L'assemblée est présidée par Madame Charlotte RIBEIRO, Gérante associée.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Madame Charlotte RIBEIRO, propriétaire de 75 parts,
- Monsieur Gabriel HORARD, propriétaire de 25 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'acte de cession de parts sociales du 2 décembre 2025 ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la cession de parts intervenue le 2 décembre 2025 ;
- Modification corrélative de l'article « 8 – Capital » des statuts ;
- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du texte des résolutions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

GM

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constatant qu'une cession de parts sociales est intervenue entre Madame Charlotte RIBEIRO, cédante, et Monsieur Gabriel HORARD, cessionnaire, portant sur 25 parts de la Société ABBAYE SAINT EUSEBE, ce jour, décide de modifier en conséquence l'article 8 des statuts comme suit :

« *Article 8 – Capital*

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €) euros.

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés, conformément à la cession de parts du 2 décembre 2025 :

- *Madame Charlotte, Marie, Fabienne, RIBEIRO à concurrence de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales, portant les numéros 1 à 75,*
 ci.....75 parts
- *Monsieur Gabriel HORARD, à concurrence de VINGT-CINQ (25) parts sociales, portant les numéros 76 à 100,*
 ci.....25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social
CENT PARTS, ci.....100 parts »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gabriel HORARD, né le 8 septembre 1991 à CAVAILLON (84), demeurant 13, Rue des marchands – 84400 APT, en qualité de cogérant, et ce, à compter de ce jour.

Monsieur Gabriel HORARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Gabriel HORARD a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

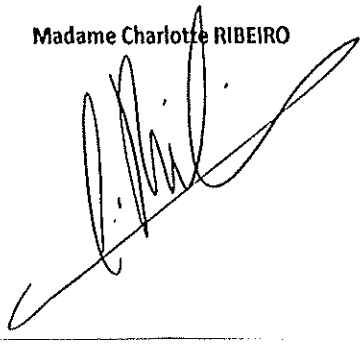
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente de séance, gérante associée et l'autre associé présent.

Madame Charlotte RIBEIRO



Monsieur Gabriel HORARD

